

À l'heure du partage

Michel Dufresne

Numéro 27, printemps 1985

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/18392ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Dufresne, M. (1985). À l'heure du partage. *Continuité*, (27), 7-7.

À L'HEURE DU PARTAGE

L'année 1985 marque un point tournant aux Affaires culturelles. Le Ministère comme l'unique maître d'oeuvre n'est plus qu'une vision du passé. . .

La question de la conservation demeure encore, en 1985, un sujet de grande actualité. Les bouleversements économiques et sociaux des dernières années ont toutefois entraîné en ce domaine une remise en question du rôle de l'État, lequel ne s'en considère plus désormais comme l'unique maître d'oeuvre. Ainsi que l'affirmait le ministre Clément Richard lors de l'inauguration des jeudis d'Hydro-Aménagement l'automne passé, «*le temps est désormais révolu où le ministère des Affaires culturelles (MAC) assumait presque à lui seul la mission gouvernementale de sauvegarde du patrimoine*».

En voulant replacer son action de conservation dans une perspective de développement culturel et de concertation, le MAC entend surtout démontrer que cette action ne constitue pas une fin en soi, mais qu'elle doit plutôt se justifier par rapport à des objectifs de mise en valeur et de diffusion. Le Ministère entend faire preuve ainsi d'un plus grand réalisme et témoigner, du même coup, de sa foi indéfectible dans le dynamisme de la collectivité.

LES SIGNES D'UNE ÉVOLUTION

Depuis le premier document législatif en matière de protection d'objets d'art et de monuments (1922) jusqu'à aujourd'hui, la situation du patrimoine culturel québécois s'est profon-

dément modifiée, résultat de changements nombreux qui se sont manifestés tout autant à travers les discours et les comportements, les pratiques et les connaissances qu'en relation avec les instruments légaux, les structures officielles et le profil même des agents. Qu'on se souvienne en effet du ton beaucoup plus élitiste emprunté, voilà quelques années encore, par les spécialistes et les acteurs officiels du patrimoine; qu'on se souvienne de l'attitude hostile ou tout au moins sceptique affichée alors par plusieurs promoteurs et représentants municipaux ainsi que de l'indifférence manifestée par une large portion du public, davantage au courant des découvertes et de la situation du patrimoine à l'étranger.

Qu'on se rappelle, par ailleurs, l'adoption de la Loi sur les biens culturels, en 1972, de même que les amendements significatifs qui lui furent apportés six ans plus tard et qui rendaient possible, entre autres, la conclusion d'ententes entre le MAC et des municipalités. Qu'on se rappelle également l'addition de nombreuses autres législations portant sur la conservation de la faune (1969), la qualité de l'environnement (1972), les réserves écologiques (1974), les parcs (1977), la protection du territoire agricole (1978), l'aménagement et l'urbanisme (1979) et, bien entendu, les archives (1983). Qu'on se rappelle, enfin, certaines actions beaucoup plus tangibles me-

nées par le MAC ou l'un ou l'autre de ses partenaires au cours de la même période: implantation de programmes d'aide, opération de macro-inventaire, sauvetages archéologiques effectués par Hydro-Québec, etc.

DE NOUVEAUX DÉFIS

L'État ne saurait nier, néanmoins, qu'il subsiste encore des menaces et des besoins qui commandent un regain d'efforts et de gestes concertés. Ainsi le patrimoine architectural et paysager demeure extrêmement vulnérable aux altérations de toutes sortes qu'autorisent ou parfois même encouragent les plans, programmes ou règlements de plusieurs agents publics ou privés: qui dit rénovation, par exemple, ne dit pas forcément restauration. Les coûts que s'y rattachent, en outre, de-

des espaces et des effectifs supplémentaires.

Évidemment, l'État n'est pas insensible à ces besoins sans cesse croissants. Le Ministère entend mettre ainsi l'accent sur quatre éléments qui lui sont toujours apparus fondamentaux: la participation des citoyens concernés, la collaboration avec les groupes, le développement de l'expertise et le soutien technique et financier. Les mesures et les projets qu'il est disposé à mettre de l'avant pour ce faire sont multiples et variés, mais en même temps réalistes et adaptés au contexte actuel de l'action gouvernementale sur le territoire. À cet égard, le ministre des Affaires culturelles annon-

Sur le petit cap à Saint-Joachim, le château Bellevue, construit en 1779 et agrandi en 1879, sert toujours de résidence d'été aux prêtres du Séminaire et du diocèse de Québec. C'est un bel exemple de conservation entreprise par le milieu. (photo: MAC)



meurent en général élevés et les ressources insuffisantes par rapport à la demande. En matière archéologique, il ne s'écoule pas une semaine sans que nous soit signalé un nouveau cas d'urgence ou de destruction, malgré la réalisation de nombreuses études à caractère préventif et la poursuite de programmes d'inventaire et de fouilles. La conservation des collections d'artefacts, d'objets ethnographiques et d'oeuvres d'art exigerait de même que lui soient consacrés des budgets,

çait récemment son intention de proposer au gouvernement la présentation à l'Assemblée nationale de mesures législatives visant à habiliter les municipalités locales à agir en matière de sauvegarde et de mise en valeur. Il pourrait s'agir là d'un pas déterminant dans le sens d'un meilleur partage des responsabilités en ce qui touche la conservation. ■

Michel Dufresne

Directeur du Service du patrimoine au ministère des Affaires culturelles.